

*Loi constitutionnelle de 1982*

Cette définition constituait, en fait, une obligation que la Loi constitutionnelle de 1982 conférerait au gouvernement canadien et aux provinces. L'article 37 prévoit la tenue de plusieurs conférences pour définir avec précision et exactitude les droits ancestraux. On a surtout cherché à définir le droit à l'autonomie politique.

Ma motion porte sur le processus de reconnaissance du droit à l'autonomie politique au sein de la fédération canadienne ou, si vos voulez, le processus qui permettra à la Confédération de boucler la boucle. Tant que nous n'aurons pas reconnu le droit des autochtones de gérer leurs affaires au sein de la Constitution et de la Confédération, ce processus demeurera inachevé.

● (1410)

Sous le feu des projecteurs de la télévision, quelques conférences se sont déroulées, au cours desquelles les premiers ministres provinciaux, le premier ministre canadien et les chefs autochtones ont échangé une foule de belles paroles. Bien qu'elles n'aient pas été couronnées de succès, le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) nous ont clairement encouragé à ne pas abandonner tout espoir. Je suis d'accord. Ma motion a pour but d'exprimer l'accord de la Chambre et de dire qu'elle tient à ce que l'entreprise se poursuive. Le premier ministre s'est exprimé en ces termes à l'issue de la dernière conférence:

Je regrette sincèrement que nous ayons échoué, mais mon collègue peut avoir la certitude que nous allons nous reprendre et tenter de donner justice aux peuples autochtones du Canada.

Le même jour, il affirmait ce qui suit:

... nous cherchons toujours la formule qui permette d'inscrire les droits des peuples autochtones dans la constitution du Canada. Nous n'y sommes pas parvenus la semaine dernière, mais le gouvernement fédéral connaît ses responsabilités. Il les partage d'ailleurs avec les provinces, avec qui nous entendons, ainsi qu'avec les chefs des divers groupes autochtones, examiner les solutions qui s'offrent à nous en vue de mettre au point une formule qui suscite l'accord nécessaire de tous les intéressés, de manière à inscrire enfin ce droit dans la constitution canadienne.

Il également déclaré ce qui suit:

C'est avec la plus grande tristesse que j'ai dit qu'il s'agissait d'une obligation morale que n'avaient pas remplie le Canada, le gouvernement fédéral, les provinces...

Si j'ai cité le premier ministre, c'est pour que les députés sachent que la motion que je présente aujourd'hui va dans le même sens que ce que souhaitent le gouvernement du Canada, le premier ministre et un nombre important, quoiqu'insuffisant, de premiers ministres provinciaux, à savoir remplir une obligation qui ne l'a pas été et à mener à terme une tâche incomplète. La motion à l'étude invite la Chambre à appuyer cet effort que le gouvernement du Canada a déclaré prioritaire.

Le 28 mai, après la signature de l'Accord du lac Meech, le premier ministre déclarait à la Chambre des communes, en réponse à des questions portant sur les autochtones, que nous devions:

... essayer de créer un climat où l'on reconnaisse et l'on accepte en général qu'il faut faire preuve de justice et d'équité à l'égard des peuples autochtones du Canada pour qu'il puisse y avoir un accord constitutionnel sur cette question vitale.

Par le truchement de cette motion, je souhaite contribuer à créer ce climat favorable que le premier ministre a évoqué. Je

dois dire qu'un tel climat existe déjà chez un grand nombre de Canadiens. On a fait certains sondages pour évaluer leurs attitudes sur la reconnaissance de l'autonomie politique des autochtones. Certains de nos premiers ministres ont déjà fait connaître leur point de vue sur cette question encore en suspens. Il y a d'autres premiers ministres, cependant, qui restent appréhensifs, craintifs et hésitants. Selon le premier ministre, il est important que nous essayons de créer un climat propice pour qu'à la prochaine rencontre des premiers ministres on puisse obtenir un certain succès. Par conséquent, si aujourd'hui la Chambre décidait d'approuver ma motion, nous n'imposons aucune obligation au gouvernement ni aux provinces, mais nous aiderions à créer le climat dont on a grand besoin, selon le premier ministre.

J'estime que la Chambre devrait faire quelques efforts pour assurer le succès dans l'avenir. Le 8 juin, le ministre de la Justice a déclaré:

Je comprends la déception qu'ont dû éprouver tous les députés en voyant que nous n'avions pas réussi à conclure une entente sur des amendements constitutionnels concernant les autochtones lors de la dernière conférence des premiers ministres.

Il a ajouté:

Néanmoins, les choses ne se sont pas arrêtées là. Le premier ministre a déclaré au terme de la réunion des premiers ministres, que tout n'était pas terminé...

Il a dit qu'on pourrait convoquer une autre réunion que si on voyait que des progrès pouvaient être réalisés. J'estime que la Chambre peut en adoptant ma motion contribuer à créer le climat propice à des progrès. Nous déclarons que, en tant que députés, nous voulons et espérons des progrès sensibles lorsque le premier ministre, les premiers ministres provinciaux et les chefs autochtones se réuniront à nouveau.

Le même jour, le ministre de la Justice a dit combien il était nécessaire de garder comme priorité d'atteindre à la constitutionnalisation définitive de la notion d'autonomie politique et de droits des autochtones. C'est la première fois à ma connaissance qu'un ministre considère cela comme une priorité. Les députés ministériels ont toujours dit que c'était important. Ils ont toujours dit que cette question méritait toute notre attention. Mais voici que le ministre de la Justice en a fait une priorité.

Cela étant entendu, il importe que la Chambre des communes s'exprime aussi sur cette question pour qu'elle demeure une priorité et afin d'appuyer les efforts soutenus du gouvernement fédéral et d'encourager les provinces qui ont encore besoin d'être rassurées.

Les députés qui ont pris la peine de lire la motion se rendront compte que je demande un peu plus que la simple constitutionnalisation du droit à l'autonomie politique des autochtones. C'est là un point de départ essentiel, mais la motion porte aussi que l'autonomie politique a besoin d'une assise économique viable. Elle parle aussi d'un partage équitable des terres et des ressources. A cet égard, je tiens à citer à la Chambre un autre bref passage du rapport Brundtland, du rapport de la Commission mondiale sur le développement et l'environnement. On peut lire dans un de ses chapitres: